

# VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de police et de sécurité à l'occasion du départ de Mme SIMON, Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera strictement interdit le Vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 de 12 heures à 20 heures sur deux emplacements devant les numéros 12 & 14 rue Cambrésienne.

**Article 2** : Pour permettre l'application des présentes dispositions et de se réserver les emplacements de stationnement nécessaires, des barrières seront installées par les services techniques de la commune.

**Article 3** : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 25 août 2023.

Le Maire,  
Sébastien SEGUIN

Publié le 25 Août 2023

Pour le Maire empêché, l'adjoint au maire  
Bruno VION